



**Déclaration de B Lab concernant les sujets de controverse :  
Sociétés de conseil en ingénierie ayant des clients dans le secteur de la  
défense - Mise à jour en mai 2021**

**Approche de B Lab concernant les sujets de controverse et la certification B Corp**

Les entreprises certifiées B Corporation sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes les plus rigoureuses en matière de performance sociale et environnementale globale, de responsabilisation et de transparence. Elles sont à l'avant-garde du mouvement visant à utiliser l'activité des entreprises comme une force pour générer un impact positif.

Des interrogations délicates et complexes surgissent régulièrement quant à la manière dont les sujets de controverse touchant le monde des entreprises peuvent affecter l'éligibilité d'une entreprise à la certification B Corp. Ces situations peuvent être communiquées par une entreprise dans son [Formulaire lié aux exigences de transparences](#), par une tierce partie par le biais du [Processus de plainte](#) officiel de B Lab ou par l'opinion publique, en débattant autour des exigences et des normes de certification de B Corp. Le [Conseil consultatif sur les Normes](#) indépendant de B Lab se charge ensuite de prendre les décisions appropriées, dans le cadre d'un processus d'examen associé aux exigences de transparences.

Le Formulaire lié aux exigences de transparences de B Lab sert de fondement au processus d'examen des exigences de transparences, qui couvre les industries, les pratiques, les résultats et les sanctions sensibles, et qui s'appuie sur des examens et des normes de tierces parties, comme par exemple, la Liste d'exclusion de la SFI et les Conventions de l'Organisation internationale du travail. Dans la mesure où une liste de sujets sensibles peut être incomplète, B Lab se réserve alors le droit de procéder à des examens similaires sur des questions non mentionnées dans le Formulaire lié aux exigences de transparences, mais qui sont considérées comme sujettes à des préoccupations importantes de la part des parties prenantes et à une violation potentielle de la Déclaration d'interdépendance du mouvement B Corp.

Face à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité ou de questions pour lesquelles un modèle de prise de décision n'a pas encore été élaboré, B Lab conduit des recherches sur le sujet afin d'orienter la décision du Conseil consultatif sur les Normes. Cette recherche se base sur la compilation de sources complémentaires par le personnel de B Lab, avec pour objectif général d'identifier et de comprendre les différentes préoccupations du secteur ou le sujet de controverse, ainsi que les différentes perspectives des parties prenantes. Ce travail s'appuie sur une analyse de la presse spécialisée dans le secteur et l'impact de cette dernière, la manière dont le sujet de controverse est réglementé par d'autres normes, les politiques publiques

existantes et les recommandations de politiques publiques émanant d'organisations à but non lucratif et d'autres experts en la matière, les cas d'étude des acteurs du secteur, aussi bien positifs que négatifs, les entretiens avec des experts et d'autres commentaires et points de vue du public. Ce contenu est à son tour utilisé pour élaborer le cadre de l'examen du Conseil consultatif sur les Normes, afin de déterminer les types de questions auxquelles chaque entreprise devra répondre.

En ce qui concerne les secteurs d'activités sujets à des controverses, une tension naturelle et saine oppose la tendance à exclure toutes les entreprises de ces secteurs d'activités de la possibilité d'obtenir la certification B Corp, et le *besoin d'un leadership* qui a le potentiel de transformer la culture, le comportement et l'impact de ces entreprises. Même si B Lab et son [Conseil consultatif sur les Normes](#) peuvent déterminer qu'une industrie dans son ensemble n'est pas éligible à la certification en raison de ses impacts négatifs ou de ses pratiques, ils reconnaissent également que dans certains secteurs sujets à controverse, il est possible pour les entreprises de gérer de manière significative ces impacts négatifs potentiels ou ces controverses. Dans ce contexte, le besoin de distinguer les bons et les mauvais acteurs, ainsi que les pratiques satisfaisantes, optimales et exemplaires, peut s'avérer plus urgent que jamais, en implantant des normes rigoureuses en matière de performances sociales et environnementales vérifiées, de responsabilisation et de transparence publique. La mise en place de normes réalistes et transparentes, qui contribuent à améliorer les décisions en matière de politique, d'investissement, d'achat et d'emploi, sert au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux points de vue différents et raisonnables sur ce qui contribue à une prospérité partagée et durable pour tous, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes détermineront l'éligibilité à la certification B Corp et, le cas échéant, exigeront des entreprises issues de secteurs sujets à une controverse, ayant des politiques qui suscitent la controverse, ou engagées dans des pratiques controversées, qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs activités et à la manière dont elles gèrent et atténuent ces préoccupations. B Lab documentera et partagera également publiquement ces prises de position afin de permettre à toutes les parties prenantes, y compris les citoyens et les décideurs politiques, de porter leur propre jugement sur les performances d'une entreprise, et de favoriser un débat public réfléchi et constructif sur ces enjeux majeurs. Les déclarations et cadres de B Lab sur les questions controversées peuvent être consultés [ici](#).

Ces cadres, comme les normes de B Lab en général, sont en constante évolution, et nous espérons pouvoir les améliorer à l'avenir. B Lab est ouvert à d'autres approches qui lui permettront d'affiner son point de vue et, espérons-le, de contribuer à un dialogue constructif sur le rôle des entreprises dans la société.

Indépendamment de l'éligibilité à la certification B Corp, toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent utiliser l'[Évaluation B Impact Assessment](#) comme outil de gestion d'impact interne pour évaluer et améliorer leurs pratiques globales, et/ou adopter une structure

juridique de gouvernance des parties prenantes (telle qu'une entreprise à but non lucratif) adaptée à la structure actuelle de l'entreprise et à sa juridiction.

Si vous avez des questions ou des observations sur l'approche de B Lab concernant les points traités ci-dessous, nous vous invitons à envoyer un e-mail à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).

### **Sociétés de conseil en ingénierie ayant des clients dans le secteur de la défense et certification B Corp**

Les entreprises qui proposent des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense sont sujettes à controverse en raison des implications néfastes que sont susceptibles de générer leurs services, ainsi que du manque de transparence dans le secteur de la défense et des préoccupations de corruption qui en découlent.

Compte tenu de ces controverses, B Lab et son Conseil consultatif sur les Normes indépendant ont pris la décision suivante concernant leur éligibilité à la certification B Corp :

*Remarque : la présente décision ne s'applique qu'aux services de conseil en ingénierie en raison de leur implication dans des projets de défense à titre indirect, à savoir à travers la prestation de services techniques et de soutien à d'éventuelles activités. Elle **ne s'applique pas**, par exemple, à des entreprises telles que les fabricants de munitions ou d'autres sous-traitants du secteur de la défense qui sont impliqués de manière plus directe dans des produits capables de générer des dommages.*

- A. *Les entreprises qui fournissent des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense et qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel dans ce secteur peuvent prétendre à la certification B Corp si les conditions suivantes sont réunies :*
- 1. Elles reconnaissent formellement leur responsabilité à l'égard des dommages potentiels liés à leurs activités et sont en mesure de démontrer qu'elles disposent de mécanismes spécifiques pour reconnaître et gérer cette responsabilité (y compris des mécanismes de due diligence, des mesures de lutte contre la corruption, une position anti-lobbying, etc.)*
  - 2. Leurs activités ont des répercussions de faible gravité\**

3. *Elles communiquent sur leur profil public B Corp les principaux risques qui découlent de leurs services, les pratiques associées et le pourcentage historique de leur chiffre d'affaires provenant du secteur de la défense*

*B. Les entreprises qui fournissent des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense et qui réalisent moins de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel dans ce secteur peuvent prétendre à la certification B Corp, moyennant la communication d'informations supplémentaires sur leur profil B Corp relatives aux problématiques de l'industrie et au pourcentage historique de leur chiffre d'affaires dans le secteur de la défense, à condition que leurs activités aient un faible impact.*

*\* Sont considérées comme ayant des répercussions importantes les activités qui suscitent de grandes préoccupations sociales et éthiques et qui sont susceptibles de causer des dommages. Il peut s'agir de systèmes d'armement offensifs, de supports d'armement offensifs, d'armes controversées et de technologies émergentes telles que les drones, l'intelligence artificielle et les neurotechnologies, capables de nuire aux personnes et à la planète de manière disproportionnée et systématique, ainsi que d'activités au service de clients qui présentent une forte probabilité d'utilisation abusive (par exemple, des gouvernements impliqués dans des violations présumées des droits humains). Les activités à faible impact, tout en comportant un risque et une responsabilité, peuvent être suffisamment gérées à travers l'adoption des pratiques décrites dans la présente déclaration.*

## **Présentation du secteur et risques associés**

Les sociétés de conseil en ingénierie travaillent en partenariat avec des clients des secteurs public et privé pour fournir des conseils en ingénierie et des solutions techniques sur une large gamme d'activités allant de la conception et du test de logiciels complexes à l'exécution de projets d'infrastructure. En fonction de leur expertise, les sociétés d'ingénierie peuvent travailler pour des clients du secteur de la défense, pour lesquels elles peuvent fournir une multitude de services tels que la conception, la construction, les essais et l'entretien d'infrastructures ou d'équipements à usage militaire (y compris les armes et les systèmes associés). Elles peuvent également travailler sur la recherche militaire, la formation militaire ou sur d'autres activités susceptibles d'aider l'armée.<sup>12</sup> Certaines activités qui relèvent du secteur de la défense peuvent être très spécialisées et nécessitent donc un niveau élevé de personnalisation, spécifiquement pour les applications de défense.

---

<sup>1</sup> Davies, M. (2015), Ethical Issues in the Global Arms Industry: A Role for Engineers, *Ethical Dilemmas in the Global Defense Industry Conference*, consultable à l'adresse suivante :

<<https://www.law.upenn.edu/live/files/4240-michael-davis-paperglobal-defense-industry-and>>

<sup>2</sup> Général de division Robert Robert Latiff, USAF (retraité), « *Ethical Issues in Defense Systems Acquisition* », p. 209-219 du *Routledge Handbook of Military Ethics*, ed. George Lucas (London : Routledge, 2015) <<https://newbooksinpolitics.com/political/routledge-handbook-of-military-ethics/>>

Compte tenu de la nature de ces services, ces engagements dans le secteur de la défense comportent des risques potentiels inhérents, à savoir les implications éthiques de leur utilisation de manière à nuire à autrui et/ou d'une utilisation abusive, le manque de transparence et le potentiel de corruption dans les projets de défense, ainsi que les risques relatifs à l'implication du secteur privé dans des activités liées à la guerre.

Les ingénieurs des sociétés de conseil en ingénierie qui travaillent pour des clients du secteur de la défense se consacrent généralement à des sous-systèmes spécifiques et ne disposent que d'informations limitées sur l'ensemble de l'activité. Ils ne prennent pas non plus de décisions concrètes quant à l'utilisation de leurs services. Ils ne peuvent donc pas se voir attribuer le même niveau de responsabilité que le personnel militaire directement impliqué dans les décisions relatives aux opérations militaires ou que celui dont la seule activité est la fabrication de systèmes d'armes. Pourtant, malgré leur rôle indirect dans le soutien des opérations militaires, les ingénieurs, les concepteurs de systèmes et les informaticiens jouent un rôle nécessaire dans la défense et ont donc des obligations importantes en ce qui concerne leur travail dans ce secteur.<sup>3</sup>

Le faible degré de transparence des activités liées à la défense ne font qu'exacerber ces préoccupations. En effet, les entreprises qui fournissent ces services peuvent ne disposer que d'informations incomplètes sur l'activité globale dont elles font partie ou sur son utilisation finale. Cette transparence limitée, associée à la concurrence pour un nombre restreint de contrats de grande valeur et à des relations commerciales étroites avec les gouvernements, peut créer un risque de corruption et de subornation pour atteindre les objectifs commerciaux.<sup>4</sup> Ce manque de transparence et la confidentialité qui caractérisent les activités de défense revêtent par ailleurs un caractère essentiel pour la sécurité nationale.

Dans le même temps, la dépendance du secteur mondial de la défense vis-à-vis des sous-traitants privés n'est pas négligeable. Le total des ventes d'armes entre les 100 plus grands sous-traitants du secteur de la défense dans le monde s'élevait à environ 398 milliards de dollars en 2017<sup>5</sup> et les sous-traitants privés aux États-Unis se sont vus confier chaque année entre 1998 et 2003 environ la moitié de l'ensemble du budget de la défense.<sup>6</sup> Le fait de générer des profits à partir de missions militaires et d'activités liées à la guerre est susceptible de donner lieu à des activités de lobbying et d'exercer des pressions en faveur de l'existence d'un

---

<sup>3</sup> Fichtelberg, A. (2006), Applying the Rules of Just War Theory to Engineers in the Arms Industry, *Science and Engineering Ethics* 12, 685-700, consultable à l'adresse suivante :

<[https://www.thphys.uni-heidelberg.de/~stamatescu/DIDEPG/SEMPE/SEE/see10\\_23294751.pdf](https://www.thphys.uni-heidelberg.de/~stamatescu/DIDEPG/SEMPE/SEE/see10_23294751.pdf)>

<sup>4</sup> Sustainalytics (2014), Sector Report: Aerospace and Defense, consultable à l'adresse suivante : <<https://www.sustainalytics.com/esg-research/sector-reports/defense/>>

<sup>5</sup> Stebbins, S. & Comen, E. 2019, Military spending: 20 companies profiting the most from war, <[URL du site web](#)>

<sup>6</sup> Porter, G. 2018, America's Permanent War Complex, <<https://www.theamericanconservative.com/articles/americas-permanent-war-complex/>>

marché pour les produits et services liés à la défense, ce qui contribuerait à ce que l'on pourrait appeler un complexe militaro-industriel, perpétuant de ce fait la guerre.<sup>7</sup>

Bien qu'il soit risqué de fournir des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense, les services de défense opèrent pour la plupart sous des gouvernements démocratiquement élus et fournissent incontestablement des services essentiels à la sécurité nationale des pays.

### **Meilleures pratiques pour les sociétés d'ingénierie ayant des clients dans le secteur de la défense**

Comme exposé précédemment, les entreprises certifiées B Corporation qui fournissent des services de conseil en ingénierie dans le secteur de la défense sont tenues de démontrer qu'elles sont engagées dans les meilleures pratiques destinées à gérer efficacement les enjeux sensibles du secteur, et ainsi être éligibles à la certification B Corp. B Lab évaluera les pratiques de l'entreprise au regard des critères suivants, qui ont été identifiés par des recherches secondaires et l'engagement des parties prenantes pour gérer les questions importantes pour le secteur :

1. **Mesures de lutte contre la corruption** : application de politiques et procédures formelles liées à la lutte contre la corruption, notamment un contrôle interne, des formations régulières et des programmes de signalement<sup>8</sup>, ainsi qu'une transparence quant à la position de l'entreprise en matière de lobbying et de contributions politiques.<sup>9</sup>
2. **Reconnaissance formelle des implications éthiques et des préjudices potentiels de leurs services** : reconnaissance formelle (par exemple dans leur code d'éthique<sup>10</sup>) que leurs services sont utilisés par les armées de leur pays d'origine ou d'autres pays et reconnaître que ces services sont susceptibles d'être exploités à des fins nuisibles pour les civils et l'environnement.
3. **Due diligence sur les clients et les activités** :
  - Évaluation des clients potentiels au cours du processus d'appel d'offres, en tenant compte de facteurs<sup>11</sup> tels que le statut de propriété du client (privé ou gouvernemental), les performances du régime client en matière de droits humains (s'il s'agit d'un gouvernement), la stabilité du régime, son utilisation responsable des équipements militaires, etc.
  - Évaluation des activités spécifiques, notamment de la possibilité que ces activités soient utilisées à des fins malveillantes (par exemple, vérification que

---

<sup>7</sup> Voir la note Porter

<sup>8</sup> Transparency International (2011), *Building Integrity and Countering Corruption in Defence: 20 Practical Reforms*, consultable à l'adresse suivante :

<[https://images.transparencycdn.org/images/2009\\_HandbookBuildingIntegrity\\_EN.pdf](https://images.transparencycdn.org/images/2009_HandbookBuildingIntegrity_EN.pdf) >

<sup>9</sup> Voir la note 6

<sup>10</sup> Voir la note 5

<sup>11</sup> Voir la note Davies

ces activités ne seront pas associées à la fabrication d'armes controversées ou d'armes offensives pouvant toucher de manière disproportionnée et systématique la population civile). L'annexe 1 du présent document contient un exemple de cadre<sup>12</sup> pour une telle évaluation.

4. **Conception pour éviter de potentiels préjudices** : pendant la phase d'exécution de l'activité, étude du potentiel d'une conception intentionnellement axée sur des considérations telles que la proportionnalité, la discrimination, la prévention de toute utilisation illégale et la préservation de l'environnement.
5. **Mécanismes de dénonciation** : présence de mécanismes permettant aux ingénieurs de signaler les problèmes éthiques liés aux activités pendant la phase d'exécution de l'activité.
6. **Formation à la déontologie** : formations et éducation sur les pratiques mentionnées précédemment afin de les appliquer et de promouvoir une éthique d'entreprise qui répond aux préoccupations du secteur

#### **Justification de la décision du Conseil consultatif sur les Normes et exigences de transparence :**

Tout en reconnaissant la part de responsabilité qui incombe aux sociétés de conseil en ingénierie dans le secteur de la défense vis-à-vis des préjudices et des abus potentiels, le Conseil consultatif sur les Normes a déterminé qu'au vu de leur implication indirecte<sup>13</sup> dans le secteur de la défense, la certification des sociétés de conseil en ingénierie ayant des clients dans le secteur de la défense est justifiée sous réserve de certaines conditions.

Il s'agit plus précisément des circonstances suivantes : le fait de ne pas être impliqué dans des projets ayant des impacts très graves, que la part de ces activités dans le chiffre d'affaire de l'entreprise soit minime, ou disposer de mécanismes formels de détection et de gestion des risques substantiels liés à leur implication dans le secteur de la défense tel que décrit précédemment.

Les activités à fort impact présentent, par nature, un risque élevé de dommages et, par conséquent, les éventuels préjudices qui en découlent peuvent difficilement être pris en compte par d'autres mécanismes de responsabilisation et d'impact. En revanche, les activités à faible impact, tout en comportant un risque et une responsabilité, peuvent être suffisamment gérées en adoptant les pratiques précédemment décrites. Cependant, il a également été reconnu que dans les cas où les projets de défense ne représentent qu'une petite partie du chiffre d'affaires de l'entreprise (5 % ou moins), la mise en place de tels mécanismes formels peut s'avérer peu pratique et inutile compte tenu de l'orientation générale de l'entreprise.

---

<sup>12</sup> Lucas, G.R. (2014), Legal and Ethical Precepts Governing Emerging Military Technologies: Research and Use, Amsterdam Law Forum Vol 6:1, consultable à l'adresse suivante : <http://amsterdamlawforum.org/article/viewFile/330/498>

<sup>13</sup> Voir la note 1

L'exigence de transparence figurant dans la décision du Conseil consultatif sur les Normes vise à reconnaître que certaines personnes peuvent ne pas être d'accord avec la position exposée par le Conseil consultatif sur les Normes et qu'elles doivent disposer par conséquent des informations pertinentes pour établir leur propre jugement concernant les performances sociales et environnementales de l'entreprise.

Selon le Conseil consultatif sur les Normes, les entreprises dont la gestion de ces questions n'est pas satisfaisante ne pourront pas obtenir la certification B Corp. Par ailleurs, les plaintes spécifiques, significatives et crédibles concernant les entreprises qui fournissent des services de conseil en ingénierie dans le secteur de la défense seront examinées dans le cadre de la procédure formelle de traitement des plaintes de B Lab.

Les exigences énoncées dans le présent document s'appliquent à toutes les entreprises B Corp potentielles qui fournissent des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense, et établissent le précédent selon lequel B Lab examinera le pourcentage du chiffre d'affaires de la société provenant du secteur de la défense, la nature des services rendus par l'entreprise, ses clients et ses activités, ainsi que les pratiques de gestion des risques identifiés par le processus de recherche et d'engagement des parties prenantes de B Lab.

*(Mis à jour en mai 2021)*

Bien que cette déclaration vise les sociétés qui fournissent des services de conseil en ingénierie à des clients du secteur de la défense, B Lab procédera à un examen de toutes les entreprises qui fournissent des produits ou des services au secteur de la défense, conformément à ses processus standard d'examen de la transparence.

Si B Lab n'est pas en mesure de déterminer le respect par une entreprise des exigences de cette déclaration, le cas de l'entreprise sera présenté au Conseil consultatif sur les Normes pour décision.

\*\*\*\*\*

La décision du Conseil consultatif sur les Normes est le fruit de recherches indépendantes menées par B Lab et de consultations de parties prenantes, notamment d'experts universitaires.

Cette déclaration est effective depuis mai 2020 jusqu'à un nouveau jugement de la part du Conseil consultatif sur les Normes.

Veuillez envoyer vos commentaires ou vos questions à l'équipe de gestion des normes de B Lab à l'adresse suivante : [standardsmanagement@bcorporation.net](mailto:standardsmanagement@bcorporation.net).

## Annexe 1 : Liste des principes juridiques et éthiques applicables aux technologies militaires

Dans son article<sup>14</sup> intitulé « *Legal and Ethical Precepts Governing Emerging Military Technologies: Research and Use* », le Dr. G.R. Lucas Jr. a formulé certains principes destinés à guider le comportement des personnes impliquées dans le développement, les essais et la fabrication de technologies militaires. Ils pourraient servir de garde-fous aux ingénieurs fournissant qui fournissent des services dans le secteur de la défense, pour évaluer la nature juridique et éthique des activités dans lesquelles ils sont impliqués. Voici quelques-uns de ces principes :

<b>Principe</b>	<b>Description</b>
Principe de légalité de la mission	Une mission militaire qui a été jugée légalement admissible et moralement justifiable pour tous les autres motifs pertinents ne perd pas ce statut du seul fait d'une modification ou d'un changement des moyens technologiques utilisés pour la mener à bien, à moins que la technologie en question représente ou utilise des armes ou des méthodes déjà spécifiquement interdites par les conventions internationales sur les armes existantes, ou en violation des interdictions prévues par le droit international humanitaire à l'égard des moyens ou méthodes qui infligent des blessures superflues ou des souffrances inutiles.
Principe du risque inutile	Dans le cadre d'un conflit armé international ou d'une opération de sécurité intérieure, par ailleurs légaux et moralement justifiés, nous devons au combattant ou à l'agent de sécurité intérieure de réduire au maximum les risques que nous pouvons lui faire courir dans l'accomplissement de ses missions, par ailleurs légalement admissibles et moralement justifiables.
Principe de la plus grande conformité proportionnelle	Dans la poursuite d'une mission militaire (ou de sécurité) légalement admissible et moralement justifiable, les agents sont tenus d'utiliser les moyens ou les méthodes disponibles qui promettent la plus grande conformité avec le droit international des conflits armés (DIH) et les règles d'engagement (ROE) applicables, telles que la distinction des non-combattants (discrimination) et l'économie de la force (proportionnalité).

<sup>14</sup> Lucas, G.R. (2014), *Legal and Ethical Precepts Governing Emerging Military Technologies: Research and Use*, Amsterdam Law Forum Vol 6:1, consultable à l'adresse suivante : <http://amsterdamlawforum.org/article/viewFile/330/498>

Principe de diligence	Toute activité de R&D, de conception et de fabrication de systèmes entreprise en pleine connaissance des principes susmentionnés et en toute bonne foi (cette bonne foi devant au minimum comprendre des essais rigoureux pour garantir un fonctionnement sûr et fiable selon les termes de ces principes) doit être considérée comme légalement admissible et moralement justifiable.
Principe de la responsabilité du fait des produits	Les erreurs, les fautes ou les dysfonctionnements dont on peut raisonnablement et aléatoirement s'attendre à ce qu'ils se produisent, malgré l'exercice de bonne foi de la diligence requise, telle que définie dans le précepte précédent, doivent faire l'objet d'une responsabilisation en vertu de la législation internationale et/ou nationale applicable en matière de responsabilité du fait des produits, y compris une indemnisation financière et autre complète et équitable ou une restitution en cas de préjudice injustifié, de décès ou de destruction de biens.
Principe de la négligence criminelle	En revanche, les activités de R&D, de conception ou de fabrication de systèmes entreprises par ignorance coupable ou au mépris délibéré ou volontaire de ces principes seront qualifiées de « crimes de guerre » en vertu du droit international, et/ou de mise en danger imprudente ou de comportement pénalement négligent en vertu du droit international et/ou national applicable.
Orientation et conformité juridique	Tous les individus et organisations (y compris les services militaires, les industries et les laboratoires de recherche) engagés dans la R&D, la conception, la fabrication, l'acquisition ou l'utilisation de ces systèmes à des fins militaires seront tenus de participer à un séminaire d'orientation et de conformité juridique d'au moins 8 heures autour de ces principes et, à l'issue de ce séminaire, de recevoir, signer et déposer dûment auprès des autorités compétentes une copie signée de ces principes comme condition préalable à la poursuite de leur travail.